

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Gond-Pontouvre
En et Hors agglomération**

Circulation alternée

**Route départementale D737 du PR 41+0910 au PR 42+0360
à Chalonne**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_01069_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Gond-Pontouvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 28 mars 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **SCOTPA** ZE les Savis BP 10554 16160 GOND-PONTOUVRE, en date du 10/04/2025

Considérant que pour l'exécution des travaux d'aménagement de voirie et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D737 du PR 41+0910 au PR 42+0360 à Chalonne, du 16/04/2025 au 25/04/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 16/04/2025 et jusqu'au 25/04/2025, la circulation est alternée par feux de chantier à décompte, sur la route départementale D737 du PR 41+0910 au PR 42+0360 à Chalonne.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SCOTPA (06.76.78.10.19).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

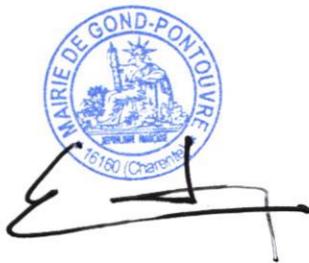
Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Gond-Pontouvre,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

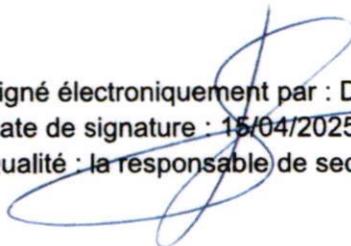
Fait à Gond-Pontouvre, le 15.04.2025 **Fait à AIGRE,**

le Maire de Gond-Pontouvre

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**



A blue circular official stamp of the Municipality of Gond-Pontouvre is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GOND-PONTouvre' and '16160 (Charente)'. A black ink signature is written over the stamp.



A blue ink signature is written over the text.

Signé électroniquement par : Delphine GUINOIS
Date de signature : 15/04/2025
Qualité : la responsable de secteur de l'agence d'Aigre